

DEMANDE D'ACTE D'ÉTAT CIVIL

**DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS**

SERVICE ÉTAT CIVIL

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

service.etat-civil
@chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h.

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr

À SAVOIR

Tous les actes d'état civil ont une validité de trois mois à compter de la date de délivrance. Les actes de plus de 75 ans sont accessibles à tout requérant.



QUI PEUT EN FAIRE LA DEMANDE ?

En ce qui concerne la copie intégrale et l'extrait avec filiation :

- l'intéressé(e) majeur(e),
- l'ascendant ou descendant majeur,
- l'époux(se), partenaire de Pacs,
- le/la représentant(e) légal(e).



Les copies intégrales de décès et tout extrait d'acte sans filiation peuvent être délivrés à tout requérant.



OÙ DOIS-JE FAIRE MA DEMANDE ?

La demande d'acte peut être faite :

- en ligne sur www.service-public.fr
- par courrier, à adresser au service État civil de la mairie où l'acte a été dressé.



QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

- Pour les demandes faites en ligne ou par courrier, l'acte est envoyé dans les cinq jours par voie postale au domicile du demandeur.
- Pour les demandes effectuées en mairie, la délivrance est immédiate.



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLE**